

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 644

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« plausibles »,

insérer les mots :

« et précises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'écoute de la ligne téléphonique d'un avocat, que ce soit celle de son cabinet ou de son domicile, porte atteinte au secret professionnel auquel l'avocat est assujetti.

Soumettre la mise sous écoute à de simples « raisons plausibles » ne paraît pas suffisant. Des « raisons précises » doivent être avancées.